

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS DU 22/11/2026 A MORNANT

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bourse aux jouets » organisée par l'association Ma P'tite Famille Pour Demain aura lieu **le dimanche 22 novembre 2026, de 9h à 16h, au boulodrome Jean Palluy** à Mornant (69). En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les réservations seront remboursées.

Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Les mineurs désirant vendre devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'inscription et la réservation préalable d'une table de 2 mètres, au tarif de 12€ (**en intérieur, table et banc fournis**) sont obligatoires. En cas d'empêchement, l'exposant doit en informer les organisateurs, qui essaieront de le remplacer dans la mesure du possible.

Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite .

Article 3 :

Pour valider sa réservation, l'exposant devra avoir lu et approuvé le présent règlement, justifier de son identité, attester sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, et régler le montant correspondant à sa réservation. Le jour de la bourse aux jouets, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité et sa confirmation d'inscription. Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

Article 4 :

Sont uniquement autorisés à la vente les jeux et jouets **personnels et usagés** (les objets de puériculture et les vêtements bébé sont possibles en petite quantité). La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas ces critères.

Article 5 :

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne

peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 6 :

L'installation devra se faire le 22 novembre **entre 7h30 et 8h45 et le rangement à partir de 16h**. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 6 :

Le boulodrome devra être libéré de toute occupation à 17h00. **Les exposants s'engagent à ranger leur table et leur banc à l'endroit indiqué par les organisateurs et à laisser leur emplacement vide et propre.**

Un chèque de caution de 30 euros est demandé à la réservation afin de garantir le respect du règlement, en particulier les horaires de vente (9h à 16h) et le rangement. Il sera rendu à la fin de la manifestation après vérification.

Article 8 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 10 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni les empiéter. Les véhicules doivent être garés sur les places de parking et ne doivent pas gêner la circulation.

Article 11 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 12 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Pour plus d'informations: ludothequemanifestation@gmail.com